

sous réserve toutefois de l'adhésion des ayants droit et à la condition que les périodes correspondantes à celles pendant lesquelles ils ont subi les retenues seraient comprises dans le décompte de leurs services.

Je vous serais obligé de faire insérer cette communication au *Journal officiel* de la colonie.

Recevez, Monsieur le Gouverneur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Colonies,
GUYEYSSÉ.